COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 1/2025
DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabienne PETER, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.
Absente excusée :
Mme Nadine KEMPF
A donné procuration :
Mme Nadine KEMPF a donné procuration à Mme Fabienne PETER.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Mme Roseline KEMPF pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Affaires foncières :
 - 3.1 Location d'une partie d'une parcelle forestière à un privé pour la pose de ruches
 - 3.2 Bail à ferme : Mise à disposition des terrains loués de Mme Roseline KEMPF à la Société SARL K2
 - 3.3 Demande d'achat de terrains communaux section 29 n° 176 et 177 par un privé
 - 3.4 Demande d'achat d'une partie d'un terrain communal section 16 chemin du Buchteren par un privé
 - 3.5 Classement d'une parcelle communale privée section 18 n°215 dans le domaine public
 - 3.6 Transfert de la vente de terrain de M. Philippe STAEHLE à son fils M. Ludovic STAEHLE – Délibération rectificative
 - 3.7 Déclassement de la parcelle section 13 n°205 du domaine public
4. Programme forestier 2025
 - 4.1 Programme des travaux patrimoniaux
 - 4.2 Programme des travaux d'exploitation
 - 4.3 Etat de prévision des coupes
 - 4.4 Etat d'assiette 2026.
5. Renouvellement de la convention de participation Prévoyance
6. Contrat Adhésion URSSAF
7. Mise en place de la signalétique bilingue : devis
8. Divers / Communications

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été expédié à tous les membres.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Délibération du 10 décembre 2024 Point 3.1 Vente du bâtiment sis au 9, rue du Village : Mme Fabienne PETER voudrait qu'il soit précisé dans le procès-verbal de ce jour, qu'elle a voté lors de la décision du 10/12/2024, pour le plus offrant soit pour le projet de M.MATHERN-VAN DER MERWE

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 10 décembre 2024 :
Devis signés :

- CHAMPION : Matériels pour réparation de la barrière Londenbach pour un montant TTC de 168.36€
- SAS REISSER SERVICE : Abattage d'une dizaine de frênes victimes de la Chalarose route du Forlet pour un montant TTC de 672.00€
- ETABLISSEMENT BALTHAZARD : Lames pour tracteur SAME et véhicule 4x4 pour un montant de TTC de 1 292.00€
- ROCK : Sel de déneigement pour un montant TTC de 3 204.00 €
- NK DIFFUSION ET STORE : Vêtements de travail pour un montant TTC de 1 024.00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - AFFAIRES FONCIERES

3.1 LOCATION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE FORESTIERE A UN PRIVE POUR LA POSE DE RUCHES

Monsieur Pierre EICHENLAUB 40, chemin du Mageisberg à SOULTZEREN demande de souscrire avec la Commune un bail pour la location d'une partie de la parcelle forestière Section 29 N°533 au lieudit Laubuehl d'une superficie totale 58ha10a68ca pour une superficie de location de 1330m2, lieu où il a entreposé ses ruches et hausses.
Vu en Commission Urbanisme le 07 janvier 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCORDE** à M. Pierre EICHENLAUB domicilié au 40, Chemin du Mageisberg à SOULTZEREN une concession de terrain pour une partie de la parcelle cadastrée section 29 n°53 au lieudit Laubuehl d'une superficie de location de 1330 m2 pour l'entrepôt de ruches et de hausses, aux conditions particulières suivantes :
 → **Durée** : 9 ans, avec tacite reconduction annuelle à l'issue de cette période
 → **Effet** : 01 janvier 2025
 → **Redevance** : 199,50 €/an
 → **Révision** : triennale.

3.2 BAIL A FERME MME ROSELINE KEMPF : MISE A DISPOSITION DES TERRAINS LOUES DE MME ROSELINE KEMPF A LA SOCIETE SARL K2

Par courrier du 13 décembre 2024, Mme Roseline KEMPF informe la commune du souhait de mettre à disposition les parcelles louées aux lieudits Wettstein et Hoernleskopf-Galsborn d'une superficie totale de 39ha77a23ca au profit de la Société SARL K2 représentée par Mme Roseline KEMPF et Amélie KAUFFMANN gérantes associées et ceci à compter du 11.11.2024.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, sauf Mme Roseline KEMPF conseillère municipale et concernée par la demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de Mme Roseline KEMPF de mettre à disposition ses terrains loués (bail à ferme entre la Commune de SOULTZEREN et Mme Roseline KEMPF à effet au 11/11/2017) à la Société SARL K2 représentée par Mme Roseline KEMPF et Amélie KAUFFMANN gérantes associées et ceci à compter du 11.11.2024.
- **CHARGE** le Maire de rédiger un avenant au bail qui restera au nom de Mme Roseline KEMPF. Les autres clauses restent inchangées.

3.3 DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX SECTION 29 N°176 ET 177

M. Michel KEMPF domicilié 6, rue du Mont Sainte Barbe à OTTERSTHAL 67700 propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section 29 parcelle 178 lieudit Witha souhaiterait acheter les parcelles communales voisines cadastrées section 29 n° 176 d'une superficie de 197 m2 et n°177 d'une superficie de 232 m2 lieudit Ober Bornacker.
Vu en Commission Urbanisme le 07 janvier 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente des parcelles cadastrées section 29 n° 176 d'une superficie de 197 m2 et n°177 d'une superficie de 232 m2 à M. Michel KEMPF domicilié 6, rue du Mont Sainte Barbe à OTTERSTHAL 67700
- **FIXE** le prix de vente à 2 500,00€/l'are soit un montant total de 10 725.00€
- **DIT** que les clauses suivantes doivent être inscrites dans l'acte notarié, à savoir **:**

- SERVITUDE DE PASSAGE sur lesdites parcelles pour les agriculteurs voisins afin d'accéder à leurs parcelles

- CONSERVER le trop-plein de la source pour les agriculteurs

- **DIT** que les frais de notariaux sont à la charge de M. Michel KEMPF, à l'acheteur de choisir son Notaire.

3.4 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMMUNAL CHEMIN DU BUCHTEREN SECTION 16 PAR UN PRIVE

M. Christian LAMBERGER domicilié au 6, Chemin du Buchteren 68140 SOULTZEREN souhaite acquérir une bande de terrain communal du chemin du Buchteren pour mieux accéder à sa propriété cadastrée section 16 n°42 de l'ordre d'une superficie d'environ 65m2.
Vu par la Commission Urbanisme en date du 07 janvier 2025 :
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté sauf M. Christian LAMBERGER conseiller municipal et concerné par la demande, et une abstention en la personne de Madame Roseline KEMPF,
En application du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à la cession d'une partie du chemin du Buchteren à M. Christian LAMBERGER
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'alinéation de cette portion du chemin du Buchteren
- **D'ENGAGER** la procédure d'une enquête publique.
- **DIT** que les frais de l'enquête publique est à la charge de M. Christian LAMBERGER
- **DE FIXER** le prix de vente à 2 500,00€/are
- **DIT** que les frais d'arpentage et notariaux sont à la charge du demandeur
- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3.5 CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE PRIVEE SECTION 18 N°215 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :
- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.
Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle communale sise rue du Baechlé – Section 18 n° 215 d'une contenance de 0.12 ares.
Vu par la Commission Urbanisme en date du 07 janvier 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée Section 18 n°215,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.
- ✓ **DIT** que le tableau de classement des voies communales est modifié comme suit : Voies communales à caractère de rue : + 12 mètres soit 4 794 mètres.

3.6 TRANSFERT DE LA VENTE DE TERRAIN de M. PHILIPPE STAEHLE A SON FILS M. LUDOVIC STAEHLE – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Référence : DCM Point 3.2 DU 10 décembre 2024
Erratum : Il ne s'agit pas de la parcelle 106 mais de la parcelle nouvellement cadastrée 205

Par mail du 14 novembre 2024, Mme et M. Philippe STAEHLE demandent le transfert de la vente du terrain cadastré Section 13 Parcelle 205 d'une superficie de 126 m2 Chemin du Buchteren au profit de leur fils Ludovic STAEHLE suite à la donation entre eux ;
Vu les délibérations du 13 avril 2023, du 18 janvier 2024 et du 24 septembre 2024 ;
Au vu de tous ces éléments,
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande Mme et M. Philippe STAEHLE de transférer le dossier de vente de la parcelle 205 section 13 lieudit Chemin du Buchteren d'une superficie de 126 m2 à leur fils M. Ludovic STAEHLE suite à la donation de biens entre eux
- **DIT** que les conditions initiales énumérées dans les différentes délibérations restent les mêmes (prix de vente, frais notariaux en charge du demandeur, etc…)

3.7 DECLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION 13 N°205 DU DOMAINE PUBLIC

Dossier : Vente terrain STAEHLE
Pour pouvoir inscrire, la nouvelle parcelle cadastrée Section 13 n°205 au Livre foncier, il y a lieu de prononcer le déclassement de celle-ci du domaine public.
Vu en Commission Urbanisme le 07 janvier 2025.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SE PRONONCE** sur le déclassement de la parcelle cadastrée Section 13 n°205 du domaine public
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

POINT 4 – PROGRAMME FORESTIER 2025

4.1 PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

MM. Rémy GRANDEMANGE et Marc COINTET, représentants de l'ONF ont exposé aux membres de la Commission Forêt, le 20 janvier 2025, le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2025.
M. Jean-Marc LOCHERT retrace ces travaux à l'Assemblée : au total, le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF pour l'année 2025 s'élève à 36 011 € HT (hors honoraires d'assistance technique de l'ONF représentant 13 % du montant des travaux et hors frais SIVU : honoraires de gestion de la main d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles représentant 10% du montant de la masse salariale).

La Commission Forêt a émis un avis favorable à ce programme.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux tel que proposé par l'ONF s'élevant à 36 011.00 € HT (auquel s'ajoutent 13% d'honoraires ONF et 10% de frais SIVU sur la masse salariale) sous réserve que les recettes de l'exploitation forestière le permettent et en fonction des priorités à déterminer.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

4.2 PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET 4.3 ETAT DE PREVISION DES COUPES

MM. Rémy GRANDEMANGE et Marc COINTET, représentants de l'ONF ont exposé aux membres de la Commission Forêt, le 20 janvier 2025, le programme des travaux d'exploitation prévus en 2025.
M. Jean-Marc LOCHERT les retrace à l'Assemblée : l'ONF propose d'exploiter 5 970 m^3 de bois façonnés.
Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 350 000 €.
Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2025 est estimé à 147 370 €.
Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m^3 de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 15 000 € HT pour le programme de travaux d'exploitation présenté ci-dessus
La Commission Forêt propose de suivre la proposition de l'ONF relative au programme des travaux d'exploitation pour l'année 2025.
Il est à noter que ce programme est prévisionnel, qu'il tient compte d'un volume de 800 m^3 de bois accidenté et que les coupes de bois frais seront réalisées dans les parcelles reportées prévues les années précédentes.

La Commission Forêt a émis un avis favorable à ce programme.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le programme des travaux tel que proposé par l'ONF s'élevant à 36 780 € HT (auquel s'ajoutent 13% d'honoraires ONF et 10% de frais SIVU sur la masse salariale) sous réserve que les recettes de l'exploitation forestière le permettent et en fonction des priorités à déterminer.
- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation 2025 tel que dressé par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 5 970 m^3 de bois façonnés pour une recette brute prévisionnelle de 350 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant .
- **DIT** que les entreprises locales de débardage seront consultées au fur et à mesure des exploitations et **MANDATE** le Maire pour attribuer les travaux de débardage à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les exploitations concernées.
- **DIT** que certains travaux (entretien des chemins, nettoyage des bois d'eau, ouverture de fossés…) pourront être faits en régie communale. Ces frais seront déduits du programme forestier.

4.4 ETAT D'ASSIETTE 2026

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2026 des coupes qui vont être martelées et qui seront proposées à l'état prévisionnel des coupes 2026. Cette proposition d'état d'assiette 2026 découle de l'aménagement forestier et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt, il convient de l'approuver par délibération.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2026 proposé par l'Office National des Forêts
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

POINT 5 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- Soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.
Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;
Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- **MANDATE le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGE à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 6 - CONTRAT ADHESION URSSAF

La commune, étant employeur de personnel contractuel, doit signer une adhésion révocable auprès de l'URSSAF relative à l'assurance-chômage pour les agents non titulaires et ceci à compter du 1er février 2025 ;
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **D'ACTER** l'adhésion révocable auprès de l'URSSAF pour les agents non titulaires de la collectivité territoriale à compter du 1er février 2025 au travers d'une convention relative à l'assurance-chômage.

POINT 7 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALETIQUE BILINGUE : PROJET ET DEVIS

Rappel :

- Délibération du 24/10/2024, le Conseil émet un avis favorable de principe à la mise en place d'une signalétique bilingue, sous réserve des conditions financières.
- Communication CM du 10.12.2024 : Projet subventionné par la Région, la Cea et la CCVM – Proposition de sous-titrer en alsacien les panneaux aux entrées du village. Devis d'un montant de 8 659.30€ TTC

Mme Heidi DEYBACH a donné plus d'informations concernant le projet, à savoir : Projet subventionné à 80% plafonné à 5 000.00€, participation de la CCVM sous forme d'aide de pour 2 000,00€ soit un reste à charge pour la Commune de 216.08€ HTVA
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** le projet de la mise en place d'une signalétique bilingue et son plan de financement
- **VALIDE** le devis de la Société SIGNATURE Agence Est de RIXHEIM 68170 pour un montant de 7 216.08 HTVA soit 8 659.30 TTC

POINT 8 - DIVERS/COMMUNICATIONS

DON : Mme Ursula et M. Heinz BILGER domiciliés à FREIBOURG -D- ayant une résidence secondaire à SOULTZEREN 68140 a versé un don de 100.00 € sous forme de chèque.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** le don de 100.00€ de Mme Ursula et M. Heinz BILGER.

PERSONNEL COMMUNAL : Par courrier du 22 janvier 2025, M. Jérôme DIESTRO adjoint technique territorial a demandé une rupture conventionnelle pour une fin de contrat au 30 avril 2024.

ANCIENNE USINE FRICHE ERTLE : Le Maire informe l'assemblée qu'il y aura un risque d'une procédure judiciaire entre EPF/COMMUNE/MANDATAIRE JUDICIAIRE concernant le prix de l'ancienne usine : proposition d'achat par la Commune de l'ordre de 85 000 €.

ROUTE DU FORLET : Travaux EDF
Constat du travail de l'entreprise Eiffage missionnée par ENEDIS :

- Une buse a été cassée lors du passage de la trancheuse au ras de la route au départ des travaux. Pour refaire les accotements et les rustines d'enrobé, au lieu de prolonger la buse sur quelques mètres, l'entreprise a comblé avec de la matière (roches et terre) pour poser l'enrobé. Résultat final l'écoulement est bouché et toute la route est inondée et gelée.
- Tous les déchets d'enrobé sont sur place le long de la route.

Le maire a demandé à ENEDIS de faire très rapidement le nécessaire. A défaut, la Commune se chargera de faire effectuer les travaux par l'intermédiaire d'une entreprise locale avec envoi de la facture à ENEDIS.

EVACUATION DES EAUX DE PLUIE : Eaux de pluie de propriétés privées qui s'écoulent sur la route du Wettstein. Dangerosité en cas de gel. Rappel de la règlementation : c'est aux propriétaires d'aménager l'écoulement des eaux pluviales qui sont dirigées soit sur le terrain privé des propriétaires soit sur le domaine public par les infrastructures en place (canalisation, fossé etc..) mais en aucun cas sur la voirie.

ROUTE MENANT AU SCHANTZWASEN : Problème de surpopulation, de voitures mal garées, de déneigement et d'entretien. Une concertation a eu lieu entre les différents intéressés (Communes, CCVM, propriétaire de l'auberge….) et une réflexion est en cours pour éluder ce problème qui date et de rechercher des aides financières (tourisme, aides de la CeA, de la Région etc…)

ETUDE DE FAISABILITE DE LA CHAUFFERIE : Le bureau d'études a présenté trois versions concernant le dossier de la création d'un réseau de chaleur sur les bâtiments communaux. Pour l'instant, il est proposé de chauffer d'abord la salle polyvalente et la mairie.

Plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 21h37.

Signatures du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°1/2025
de la séance du 23 janvier 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Affaires foncières :
 - 3.1 Location d'une partie d'une parcelle forestière à un privé pour la pose de ruches
 - 3.2 Bail à ferme : Mise à disposition des terrains loués de Mme Roseline KEMPF à la Société SARL K2
 - 3.3 Demande d'achat de terrains communaux section 29 n° 176 et 177 par un privé
 - 3.4 Demande d'achat d'une partie d'un terrain communal section 16 chemin du Buchteren par un privé
 - 3.5 Classement d'une parcelle communale privée section 18 n°215 dans le domaine public
 - 3.6 Transfert de la vente de terrain de M. Philippe STAEHLE à son fils M. Ludovic STAEHLE – Délibération rectificative
 - 3.7 Déclassement de la parcelle section 13 n°205 du domaine public
4. Programme forestier 2025
 - 4.1 Programme des travaux patrimoniaux
 - 4.2 Programme des travaux d'exploitation
 - 4.3 Etat de prévision des coupes
 - 4.4 Etat d'assiette 2026.
5. Renouvellement de la convention de participation Prévoyance
6. Contrat Adhésion URSSAF
7. Mise en place de la signalétique bilingue : devis
8. Divers / Communications

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBÜHL Roseline KEMPF